

# Vers une certification des métiers de la dépollution des sols

Philippe Bodénez  
DGPR/SRT/SDRCP/B3S



- **Pourquoi une démarche de certification de la profession ?**
- Les nouvelles normes
- Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?
- La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?
- La suite...

# Pourquoi une démarche de normalisation et de certification de la profession

**La gestion des Sites et sols pollués est une approche pluridisciplinaire, elle nécessite des compétences en :**

- physique, Chimie, Hydrologie, Géologie,
- Toxicologie,
- Génie civil,
- Technique de dépollution
- Code de l'environnement, Code du travail...

✓ **Pas de formation diplômante dans le domaine des sites et sols pollués...**

# Pourquoi une démarche de normalisation et de certification de la profession

**La méthodologique de 2007 est appliquée de manière très personnelle :**

- beaucoup continuent à faire des EDR désormais appelées ARR...
- La gestion des risque suivant l'usage, qui repose sur un principe de spécificité, n'est toujours pas comprise : les VCI-VDSS, décédées depuis février 2007, continuent à être utilisées ou ont été remplacées par des valeurs provenant des textes de gestion des déchets... pour conclure sur le fait que le sol soit pollué ou non ...
- La multiplicité des acteurs est déroutante pour les aménageurs, les donneurs d'ordre non averti

# Pourquoi une démarche de normalisation et de certification de la profession

- Donner **un référentiel commun** aux acteurs de la dépollution en partant de norme NFX 31-620
- **Élever et homogénéiser la qualité** des prestations par **une certification de services** :
  - ✓ la qualité concernée est celle des prestations délivrées au client et non celles des notes d'organisation peaufinées et présentées aux auditeurs
- ✓ En veillant à ce que tous les acteurs s'y retrouvent mais en respectant les règles fixées ou en s'adaptant :
  - la démarche a été annoncée il y a maintenant plus de 3 ans...

- Pourquoi une démarche de certification de la profession ?
- **Les nouvelles normes**
- Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?
- La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?
- La suite...

# Les nouvelles normes

## Les normes relatives aux « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » se déclinent en 4 parties

- 31-620-1 : Exigences générales
- 31-620-2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle
- 31-620-3 : Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation
- 31-620-4 : Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation

## Les nouvelles normes

**La norme dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle comprend :**

- Des **offres de prestations globales** correspondant aux besoins des clients, aux contextes de gestion constatés
- Des **prestation élémentaires** correspondant à des métiers des spécificités constatés



- Pourquoi une démarche de certification de la profession ?
- Les nouvelles normes
- **Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?**
- La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?
- La suite...

# Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?

## Les aménageurs publics ou privés, non au fait de la question de la pollution des sols

- les offres globales de prestations permettent de garantir une homogénéité dans l'expression des besoins/demandes et donc des réponses des entreprises

**Les exploitants des ICPE peuvent recourir aux prestataires certifiés s'il le souhaite : il n'y a pas d'imposition réglementaire pour le recours aux prestataires certifiés**

# Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?

## Les bureaux d'études, les entreprises du domaine :

- Les offres de prestation globales, les prestations élémentaires, les conditions du recours à la sous traitante, les niveaux d'expérience fixés et, surtout, la définition **de règles de déontologie** :
  - ✓ donnent de **la lisibilité**, de la crédibilité, aux métiers des sols pollués,
- La normalisation , la définition de contenu minimum à produire, permet **une mise en concurrence loyale**

# Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?

**Les bureaux d'études, les entreprises du domaine :**

- « **Ce label cœur de métier** », élaboré sous l'égide du Ministère, va permettre de **différencier cette profession des entreprises de terrassement et de travaux publics**

- Pourquoi une démarche de certification de la profession ?
- Les nouvelles normes
- Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?
- **La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?**
- La suite...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement  
durable  
et de la Mer

# La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?

La démarche, en cours depuis plus de 3 ans, a été conduite dans :

- la plus grande transparence
- en concertation avec toutes les parties

Tout ce qui a été écrit et décidé jusqu'à maintenant résulte d'un consensus et d'une prise de décision collective des membres du GT

# La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?

## Les deux points qui posent problème à ce jour

### 1 – une structure limitée à une seule personne peut elle être certifiée ? Non :

- Il s'agit de normes et d'une certification visant à garantir une **qualité de Service** : une entreprise limitée à une seule personne ne peut prétendre garantir une continuité de service à son client
- La norme a fixé l'obligation de la vérification par une personne autre que celle qui a élaboré la prestation : les entreprises qui veulent prétendre à la certification doivent comprendre au moins deux personnes techniquement compétentes dans le domaine

# La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?

## Les points qui posent problème à ce jour

### 2 - Les coûts de la certification

A la demande du ministère, les membres du GT, le LNE, ont été tenu de veiller à ce que les contraintes « documentaires » liés à toute démarche qualité soient maîtrisés, limités autant que possible : la preuve de la conformité doit être recherchée directement les études, dans les prestations élaborées pour les clients et non dans des procédures élaborées pour les auditeurs, quand cela est possible.

Mais la démarche conduit nécessairement les entreprises à se structurer, à produire des documents : cette préparation, l'élaboration ces coûts documents conduisent nécessairement à des coûts interne aux entreprises : ce n'est pas une surprise !



- Pourquoi une démarche de certification de la profession ?
- Les nouvelles normes
- Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?
- La démarche peut elle conduire à exclure des acteurs aujourd'hui présent dans le domaine ?
- La suite...

## La suite

- **Élaboration du guide de l'auditeur**
- **Élaboration du guide du donneur d'ordre**
- **Définition et mise en place de programme de formation continue**
- **Élaboration de règles de l'art en cohérence avec les offres de prestations globales et élémentaires de prestation sous l'égide du « GT Etat de l'Art »**